

REVUE DE PRESSE



04/02/2025



FONCTION PUBLIQUE

Arrêts maladie : deux projets de décret étendent l'application de la baisse de l'indemnisation dans la fonction publique

Lors du CCFP (Conseil commun de la fonction publique) qui se tiendra le 11 février, le gouvernement soumettra aux organisations syndicales deux projets de décret visant à diminuer l'indemnisation des congés maladie ordinaires de 100 % à 90 % pour les contractuels et certains fonctionnaires. Cette disposition rentrera en application "à compter de la date prévue à l'article 65 bis de la loi de finances 2025", comme pour les agents titulaires et les militaires, pour lesquels la mesure figure dans le PLF 2025. Dans une lettre au ministre Laurent Marcangeli, les huit syndicats des trois versants ont demandé le retrait de ces textes.



La baisse de l'indemnisation des arrêts maladie chez les fonctionnaires doit permettre d'agir sur "l'absentéisme" dans les services. Andrea Piacquadio

Le point de discordance entre les organisations syndicales de la fonction publique et le gouvernement sera bien à l'ordre du jour du CCFP (Conseil commun de la fonction publique) du 11 février prochain. Alors que le PLF pour 2025, qui intègre désormais la baisse de l'indemnisation du CMO (Congé maladie ordinaire) pour les fonctionnaires de 100 % à 90 % a été adopté le 3 février sans vote après le déclenchement de l'article 49.3 par le gouvernement Bayrou, deux projets de décret soumis pour examen prévoient déjà d'étendre son application aux agents contractuels et à certaines autres catégories de fonctionnaires.

Cette mise à l'ordre du jour du CCFP, antérieure au vote du budget – et donc à l'adoption de la mesure par les Parlementaires – est contestée par les organisations syndicales de la fonction publique, qui en ont demandé le retrait, dans une lettre au ministre Laurent Marcangeli fin janvier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/725594-les-syndicats-demandent-le-retrait-de-la-disposition-sur-les-arrets-maladies-de-lordre-du-jour-du-prochain-ccfp/>)).

Pour "diminuer l'impact des absences" sur les services

Reprenant les arguments sur "l'absentéisme" des fonctionnaires, les textes visent à "diminuer l'impact des absences pour raison de santé de courte durée sur le fonctionnement des services". Ces dispositions seront applicables "à compter de la date prévue à l'article [65 bis] de la loi de finances pour 2025, aux congés de maladie débutant à compter de cette date". Pour les agents publics "disposant de garanties statutaires apportées par leur employeur en matière de maladie", la rémunération maintenue en congé de maladie, après application du délai de carence, sera de 90 % pendant trois mois, précédant "le passage à la moitié de la rémunération". Ces dispositions ne concerneront que le congé de maladie "ordinaire", c'est-à-dire lorsque la maladie de l'agent est "dûment constatée" et "le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, hors acte de dévouement et accidents de service ou maladies professionnelles".

Deux textes

Le projet de décret en Conseil d'État modifie les règles de maintien pour les agents suivants :

- les agents contractuels des trois versants ;
- les praticiens et étudiants en médecine ;
- les fonctionnaires de la police nationale ;
- certains personnels à statut ouvrier relevant d'un décret en Conseil d'État ;
- les agents de droit public exerçant en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna relevant d'un décret en Conseil d'État ;
- certains personnels hospitalo-universitaires.

L'article 3 de ce projet de décret en Conseil d'État prévoit par ailleurs un "toiletage" des textes applicables aux agents territoriaux et hospitaliers, en remplaçant le terme de "demi-traitement" par "fraction de traitement". Ce changement de formulation permet de prendre en considération une base de calcul qui ne serait plus 100 % de la rémunération, mais 90 % de celle-ci en cas d'arrêt maladie.

L'article 10 de ce même texte reporte la date d'entrée en vigueur de la subrogation en matière de maladie, maternité, paternité, adoption et accidents du travail et maladies professionnelles pour les employeurs des agents contractuels de l'État au 1^{er} janvier 2027, afin "d'en optimiser la mise en œuvre dans les différents systèmes d'information".

Le projet de décret simple concerne quant à lui les agents suivants :

- pour les praticiens et étudiants en médecine, les éléments indemnitaires maintenus en congé de maladie ;
- les personnels à statut ouvrier relevant d'un décret simple ;
- les personnels particuliers de droit public exerçant à l'Éducation nationale ;
- les agents publics civils à l'étranger ;
- les personnels particuliers de droit public exerçant à l'agriculture ;
- les maîtres auxiliaires des collèges et lycées agricoles ;
- les agents contractuels du ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
- les militaires affectés à l'étranger ;
- les personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;
- certains agents contractuels relevant des ministères chargés de l'Agriculture et de la Pêche ;
- les agents contractuels de la fonction publique communale de Polynésie française.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>)

Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 725746  3 min de lecture

Par Danae Corte Publiée le 04/02/2025 à 10h13

PAR MARIE MALATERRE

31 janvier 2025, 09:21, mis à jour le 31 janvier 2025, 09:21

Un comité inter-fonctions publiques pour diversifier les parcours de carrière des agents handicapés

Afin d'ouvrir de nouvelles possibilités aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs sur l'installation d'une commission de mobilité inter-fonctions publiques pour envisager leur avenir en inter-versant.



Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vient de lancer un nouvel outil à destination des employeurs afin de créer une commission de mobilité inter-fonctions publiques (CMIFP) dans leur bassin d'emploi. L'objectif ? Permettre aux employeurs de mobiliser cette solution de maintien dans l'emploi et de reclassement des agents déclarés inaptes.

À lire aussi : Françoise Descamps-Crosnier (FIPHFP): "Les employeurs publics n'ont pas pleinement conscience des enjeux liés à l'accessibilité numérique"

Dans un contexte d'allongement des carrières, d'intensification mais aussi de non-remplacement des départs, le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents inaptes constituent un enjeu majeur des politiques RH des employeurs de la fonction publique. Concernant les repositionnements, après la déclaration d'incapacité pour raisons de santé, les employeurs sont contraints de trouver de nouvelles solutions qui *"malheureusement se limitent souvent à l'interne"*, indique la FIPHFP.

Sur le terrain, les responsables RH remarquent que les agents déclarés inaptes rencontrent aussi des difficultés, avec des périodes plus ou moins longues de deuil de leur métier avant de se projeter dans une nouvelle voie professionnelle, sans avoir de projet précisément défini et parfois aussi sans disposer d'une bonne connaissance des métiers et environnements professionnels.

Ouvrir le champ des possibles

C'est dans ce contexte que la mise en place d'une commission de mobilité inter-fonctions publiques peut apparaître comme une solution intéressante afin d'ouvrir le champ des possibles, tant pour l'employeur que pour l'agent. L'expérimentation a été menée dans le cadre du Handi-Pacte Auvergne Rhône-Alpes, qui a participé à la constitution et à l'animation de deux comités de mobilité inter-fonctions publiques. Le premier s'est tenu dans le Puy-de-Dôme et le deuxième en Haute-Savoie.

À lire aussi : **Emploi et handicap : le FIPHFP appelé à justifier le bon usage de ses excédents budgétaires**

Concrètement, la commission rassemble des membres, en général des référents handicap, conseillers de mobilité carrière ou chargés de l'accompagnement au maintien dans l'emploi, de différentes structures et représentant les différents versants de la fonction publique. Ces membres se réunissent pour évoquer la situation professionnelle d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et-ou inaptes pour imaginer des solutions et offrir une nouvelle voie professionnelle à ces agents.

Parmi les conditions de réussite d'une telle commission, le FIPHFP estime que les membres doivent s'engager dans une mobilisation réciproque autour de la situation individuelle d'agents. Ils doivent aussi envisager et proposer des solutions adaptées à chaque agent. L'expérimentation menée en Auvergne Rhône-Alpes montre qu'il existe des règles indispensables à mettre en œuvre. La première étape est de constituer le réseau des membres potentiels de la commission, présenter le projet et organiser une réunion de lancement.

Il s'agit ensuite d'organiser une rencontre avec les structures volontaires, de se concerter sur les outils jugés nécessaires par les membres de la commission, les créer et les valider, de faire connaître la CMIFP aux agents et acteurs ressources et enfin d'organiser des réunions de suivi et présenter les situations des agents volontaires pour continuer à sensibiliser sur le sujet. Il reste aussi essentiel de dresser un bilan annuel des actions menées et ainsi définir des axes d'amélioration. Le FIPHFP met à disposition des employeurs publics une panoplie d'outils pratiques pour les accompagner pas-à-pas dans cette démarche.

PAR PHILIPPINE RAMOGNINO

3 février 2025, 13:37, mis à jour le 3 février 2025, 13:39

Le Haut Conseil pour le climat appelle le gouvernement à davantage de transparence

Dans le cadre de sa mission d'évaluation de l'action publique, le Haut Conseil pour le climat s'est penché sur la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) du gouvernement. Au-delà des questions de fond, l'organisme indépendant formule des recommandations méthodologiques, notamment sur la gouvernance ou la transparence.



"Plus que jamais, il est crucial de continuer à s'appuyer sur les faits scientifiques comme fondement de l'action publique." C'est ainsi que le Haut Conseil pour le climat, l'instance d'évaluation des politiques publiques environnementales, introduit son dernier avis. Issu

d'une autosaisine, celui-ci porte spécifiquement sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), mis en consultation publique par le gouvernement début novembre.

En application du cadre législatif européen, cette programmation est censée détailler les instruments mis en place par les pouvoirs publics pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Des mesures *"mobilisant une large palette d'outils de l'action publique"*, comme le rappelle le Haut Conseil pour le climat. Compte tenu des enjeux qu'il recouvre, le HCC souligne l'importance de la *"lisibilité"* et de la *"clarté"* d'un tel chantier. Or, bien que l'organisme salue les avancées générales du document en faveur de la neutralité carbone, celui-ci ne remplirait pas ces critères à ce stade.

À lire aussi : **Budget 2025 : nouvelle cure d'amaigrissement en vue pour le ministère de la Transition écologique**

"Pour faire face à cette urgence, le Haut conseil pour le climat (HCC) appelle le gouvernement français et le Parlement à poursuivre et à renforcer les efforts de décarbonation et d'adaptation par des politiques climatiques fondées sur des éléments factuels", alerte l'avis. L'organisme indépendant rappelle également l'importance de la continuité de l'action publique en la matière, et le besoin de cohérence entre le financement de la transition énergétique et l'évolution des besoins d'investissements, qui ne devraient pas *"constituer une variable d'ajustement budgétaire"*. Une référence, sans doute, aux dernières coupes budgétaires à destination des politiques environnementales envisagées dans le projet de loi de finances pour 2025.

Manque de transparence

La PPE a un sens si elle entre en cohérence avec les autres documents stratégiques de planification écologique, comme la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Cependant, le Haut Conseil pour le climat considère que plusieurs des hypothèses du projet de texte *“méritent davantage de transparence et d’argumentation”*.

Premier élément qui pêche : le choix par le gouvernement de la voie réglementaire plutôt que de la voie législative pour élaborer la politique énergétique de la France. Pour rappel, la loi de programmation énergie-climat (LPEC) aurait dû être adoptée avant le 1^{er} juillet 2023. Le gouvernement a plusieurs fois décalé sa discussion au Parlement, avant d’annoncer, au grand regret des parlementaires, souhaiter passer par un décret, dont fera l’objet la PPE 3.

À lire aussi : [La loi “Énergie-climat”, un texte à impact pour le secteur public remis à plus tard](#)

Autre manquement à la transparence : selon le HCC, *“un rapport à destination du Parlement dressant le bilan de la PPE 2 aurait dû être produit par le gouvernement, ce qui aurait permis une analyse plus large de ce bilan et des enseignements à en tirer pour la PPE 3”*. Sur le document en lui-même, l’organisme indépendant regrette que les nouvelles mesures soient *“peu documentées”*. Jusqu’à interroger les conditions de leur élaboration : *“il n’est pas toujours possible de savoir si une mesure additionnelle a bien été construite sur la base de données et de modèles tenant compte de ces critères”*, peut-on notamment lire.

“De plus, les mesures ne sont pas échelonnées dans le temps et leurs pilotes ne sont pas identifiés, ce qui réduit la crédibilité de leur mise en œuvre”, ajoute le Haut Conseil pour le climat. Il insiste sur la nécessité de faire preuve de davantage de transparence et regrette que les enjeux soient réduits à une énumération d’objectifs, de leviers et d’outils réglementaires, “sans constituer néanmoins une planification robuste détaillant des mesures quantifiées, déclinées temporellement, pilotées et évaluées en termes de potentiel et d’efficacité”.

Gouvernance et cohérence

Le Haut Conseil pour le climat formule également des recommandations en matière de gouvernance, dont le fait d’adopter une gouvernance renforcée de la stratégie française pour l’énergie et le climat au niveau du Premier ministre, dans le cadre de la planification écologique. *“La PPE pourrait également détailler les mesures de gouvernance choisies pour que les plans, programmes et lois prennent effectivement en compte la sobriété dès leur conception”, ajoute le HCC.*

Cela serait une manière d’assurer davantage de cohérence entre les différents plans gouvernementaux, notamment en matière d’adaptation, dans le cadre du plan national d’adaptation au changement climatique (PNACC) mis en consultation récemment par le gouvernement. *“Les documents en consultation font apparaître un déficit de cohérence et un manque de transparence des liens entre la politique de l’énergie et la politique d’adaptation au changement climatique”, alerte ainsi le HCC. Même chose pour la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Le Haut Conseil pour le climat pointe un risque de divergence entre la PPE 3 et la SNBC 3. “Le décalage de calendrier d’adoption et le*

découplage des périodes de référence fait naître un risque de divergence entre les deux documents”, explique-t-il.

À lire aussi : **"Les sujets liés à la transition écologique ne peuvent pas être regardés de manière silotée"**

De manière générale, le HCC recommande au gouvernement d’analyser les mesures qui avaient été mises en place pour objectifs de la dernière PPE, de rendre publics et annexer à la prochaine PPE *“l’ensemble des documents explicitant les hypothèses et les choix stratégiques en matière de mesures supplémentaires”* et de renforcer la coordination interministérielle et territoriale pour répondre aux besoins de compétences en la matière.

Enfin, l’organisme alerte le gouvernement sur un point qu’il semble avoir délaissé dans ses travaux : le numérique. Les nouvelles technologies, et en particulier les cryptomonnaies et l’intelligence artificielle générative, en plein essor, mobilisent énormément d’énergie. Un besoin qui semblerait ne pas avoir été suffisamment pris en compte puisque selon le Haut Conseil pour le climat, cet enjeu constitue *“une préoccupation qui n’est pratiquement pas abordée dans le dossier de la PPE 3”*.

À LA UNE

L'efficacité de l'index égalité décriée par la Cour des comptes

Publié le 30/01/2025 à 14:00, modifié le 03/02/2025 à 12:13 dans [Rémunération](#). ⌚ Temps de lecture : 5 min

Salaire Discrimination égalité professionnelle

La Cour des comptes dénonce l'insuffisance de l'outil index égalité professionnelle pour lutter contre les inégalités femmes-hommes. Elle regrette notamment que l'index ne touche qu'une faible partie des salariés et un système de sanctions trop peu dissuasif. Une directive européenne, qui doit être transposée en France avant juin 2026, va nécessiter d'importantes modifications de l'outil actuel.

Index égalité : un outil destiné à réduire les inégalités salariales

L'index égalité professionnelle a été créé en 2018 avec l'ambition de permettre aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en lumière les disparités existantes, afin de lutter contre les inégalités professionnelles.

Calculé selon 4 ou 5 indicateurs en fonction de l'effectif de l'entreprise, l'outil permet d'obtenir une notation de l'entreprise pour chaque indicateur et un résultat global sur 100 points.

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent avoir publié leur index égalité professionnelle au 1er mars de chaque année. Pour plus d'informations sur le calcul et la publication de l'index égalité, nous vous conseillons notre [article dédié](#).

Bon à savoir

Au 1er mars 2024, 77 % des entreprises concernées avaient publié leur note. La note moyenne était alors de 88/100.

Si une entreprise ne remplit pas ses obligations relatives à l'index, elle risque une pénalité financière. Cela concerne l'entreprise qui n'a pas publié les informations relatives aux écarts de rémunération ou qui n'a pas défini de mesures de correction en cas de résultats insuffisants.

Par ailleurs, l'obligation de publication des résultats de l'index pour les entreprises doit contribuer à les inciter à résorber ces écarts.

Notez le

En cas de non-atteinte de la note minimale de 75/100, la sanction peut aller jusqu'à 1 % de la masse salariale de l'entreprise. Il ressort des résultats publiés en 2024 que 7,6 % des entreprises avaient une note globale inférieure à 75 points.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, dans un rapport publié le 7 mars 2024, dressait le bilan de l'index sur les 5 dernières années. S'il relevait que l'outil avait permis des avancées en matière d'égalité, il soulignait également la subsistance de certaines limites :

- 1 % des entreprises étaient assujetties à l'index, ce qui représentait seulement un quart des salariés ;
- omission du facteur « temps partiel » et mise à l'écart des éléments de rémunérations variables ;
- une note supérieure à 75/100 laissant penser que le problème des inégalités salariales est résolu, alors que les écarts subsistent et donc que l'entreprise peut être condamnée ;
- l'index se limitait au principe d'égalité de rémunération à poste équivalent, n'intégrant ainsi pas la sous-valorisation systématique des métiers féminisés.

C'est désormais la Cour des comptes, dans un rapport publié le 27 janvier 2025, qui critique plus sévèrement l'index égalité, le qualifiant d'« *index de façade dont la logique de résultats n'est pas probante* ».

Index égalité : un outil défaillant selon la Cour des comptes

Pour la Cour des comptes, l'index égalité est pour l'heure un outil qui ne permet pas la mise en place d'une politique de réduction des inégalités femmes/hommes.

Dans son rapport publié le 27 janvier 2025 sur *les inégalités entre les femmes et les hommes*, la Cour des comptes dénonce notamment une multiplication de lois et un empilement de dispositifs redondants depuis les années 80, qui desservent finalement l'objectif principal d'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette **multiplicité des dispositifs pour l'égalité** au fil des ans est critiquée à la fois par les organisations patronales et celles de salariés.

La **multiplication des instruments de mesure des inégalités** est également critiquée et notamment la coexistence de la **BDESE** et l'index égalité, dont la finalité est en partie similaire (donner aux partenaires sociaux les données nécessaires à la négociation) et qui mobilisent les mêmes acteurs au sein de l'entreprise (services des ressources humaines et partenaires sociaux).

L'index égalité était présenté comme novateur car se basant sur une logique de résultats, plus que de moyens (note sur 100 rendue publique, sanctions financières).

Selon la Cour des comptes, si l'instauration d'une note est novatrice, en revanche les modalités de fonctionnement de l'index ne le sont pas.

La Cour des comptes regrette que **l'index ne touche qu'une faible part des salariés**, tend à invisibiliser les inégalités réelles entre femmes et hommes, et ne s'accompagne pas toujours de pratiques plus vertueuses en matière d'égalité professionnelle.

Le rapport soulève que :

- 44 % des salariés du privé sont exclus du champ de l'outil ;
- 41 % des entreprises assujetties ont déclaré un index "incalculable" ;
- 14 % des entreprises assujetties n'ont pas répondu ;
- l'application d'un seuil de pertinence de 5% qui s'applique automatiquement pour calculer le pourcentage d'écart salarial global, et qui gomme artificiellement les inégalités salariales ;

La Cour des comptes dénonce également un système de sanctions et de **pénalités non appliquées**, trop peu dissuasif. Elle juge trop longs les délais laissés aux entreprises pour se mettre en conformité et recommande ainsi de mettre davantage en œuvre le régime des sanctions.

Notez le

Selon la DGT, entre 2021 et 2024, seulement 120 pénalités ont été infligées, ce qui représente un nombre très faible si on le compare aux plus de 30 000 interventions de l'inspection du travail réalisées sur la période concernant l'égalité professionnelle.

La directive européenne sur la transparence salariale, qui doit être transposée en France pour le 7 juin 2026 au plus tard, prévoit l'obligation de fournir des informations sur l'écart de rémunération

entre les femmes et les hommes. Il est prévu de rendre l'index plus ambitieux, plus transparent, plus fiable et de mieux contrôler son application. Néanmoins, aucun projet de transposition ne semble pour l'heure avoir été mis sur la table, dans un contexte d'instabilité politique.

Vous avez besoin d'aide pour calculer votre index ? Pour vous aider à respecter votre obligation légale sans effort, les Editions Tissot vous proposent de [calculer votre index](#) sous 48 heures en nous fournissant simplement vos fichiers DSN via notre plateforme sécurisée.

Rapport de la Cour des comptes du 27 janvier 2025 sur les inégalités entre les femmes et les hommes, de l'école au marché du travail

Ministère du Travail, résultats 2024 de l'index égalité professionnelle et de la représentation équilibrée, 8 mars 2024

Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Salaires : 5 ans après l'index toujours pas d'égalité : des propositions pour améliorer l'outil, 7 mars 2024

Directive n° 2023/970 visant à renforcer l'application du principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, JOUE du 17 mai 2023

Tiphaine Mollier

Juriste en droit social et rédactrice au sein des Editions Tissot



PAR BASTIEN SCORDIA

30 janvier 2025, 13:48, mis à jour le 3 février 2025, 11:11

Fonction publique : condamnation pénale ne vaut pas révocation

La cour administrative d'appel de Marseille vient d'annuler la sanction de révocation prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire qui avait, précédemment, été condamné au pénal pour des faits de harcèlement moral à l'encontre d'une agente avec qui il avait entretenu une relation amoureuse. Les faits en cause *"ne peuvent être regardés comme révélant un comportement général et durable"* de ce fonctionnaire *"mais sont liés à un épisode ponctuel"*, ont estimé les juges, en pointant une sanction disproportionnée.



Un fonctionnaire condamné au pénal pour harcèlement à l'encontre d'une agente avec laquelle il a entretenu une relation amoureuse peut-il se voir infliger une sanction de la part de son administration ? Oui, mais la sanction de révocation peut-être hors de proportion au regard des fautes reprochées, vient d'affirmer la cour administrative d'appel de Marseille dans un **arrêt** du 20 janvier.

L'affaire portait sur le cas d'un inspecteur de l'éducation nationale condamné en février 2021 par le tribunal correctionnel de Bastia à six mois d'emprisonnement avec sursis pour des faits de *"harcèlement moral, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail pouvant attenter aux droits, à la dignité, à la santé ou l'avenir professionnel d'autrui"*. À la suite de sa condamnation, en juillet 2022, le ministre de l'Éducation nationale avait prononcé sa révocation. Une sanction contestée par ce fonctionnaire. Son recours ayant été rejeté en première instance par le tribunal administratif de Bastia, il avait donc décidé de faire appel. La cour administrative d'appel de Marseille lui donne aujourd'hui raison et annule sa révocation.

Sanction hors de proportion

Pour le révoquer, l'administration s'était fondée sur le fait qu'il avait été reconnu coupable par le juge judiciaire de faits qualifiés de harcèlement moral, mais aussi qu'il avait manqué à son devoir d'exemplarité, eu égard à ses fonctions d'encadrement et à sa qualité de supérieur hiérarchique direct de la victime. Il lui était aussi reproché d'avoir porté atteinte à la considération du corps des inspecteurs de l'éducation nationale ainsi qu'à l'image de l'institution.

Dans le détail, cet inspecteur avait été éconduit par une enseignante avec laquelle il avait entretenu une relation amoureuse et qui était affectée dans le ressort de la circonscription où il était investi des fonctions d'inspecteur d'académie. Après cela, il avait adressé à cette dernière de nombreux messages insultants, menaçants, haineux ou consistant en des menaces de suicide. Des faits qui ont donné lieu au dépôt de plusieurs plaintes puis à la condamnation de l'intéressé. *"Dans ces conditions, l'appelant n'est pas fondé à soutenir que la sanction prise à son encontre reposerait sur des faits matériellement inexacts",* expliquent les juges.

"En revanche", poursuivent-ils, les faits en cause *"ne peuvent être regardés comme révélant un comportement général et durable"* du requérant, *"mais sont liés à un épisode ponctuel"*. Ce dernier, expliquent-ils par ailleurs, soutient *"sans être contredit"* avoir connu un passage dépressif sévère et avoir été suivi médicalement et psychologiquement. Rappelant que le juge pénal n'a prononcé aucune interdiction d'exercer ses fonctions, la cour administrative d'appel estime que la sanction de révocation prononcée à son encontre était donc, *"dans les circonstances de l'espèce", "hors de proportion au regard des fautes reprochées"*. Sa révocation est ainsi annulée.



«On n'avait jamais vu des situations aussi graves» : le cri d'alarme de la Défenseure des droits sur la protection de l'enfance

Par Agnès Leclair

Publié le 29 janvier à 12h41,

Mis à jour le 31 janvier à 10h19

Défenseur des droits protection de l'enfance enfance



Claire Hédon. MIGUEL MEDINA / AFP

L'aide sociale à l'enfance est «*en danger*», interpelle Claire Hédon, à la tête de l'autorité indépendante. Cette dernière sort aujourd'hui une décision-cadre inédite, fruit de deux ans d'enquête, qui rappelle à l'État ses responsabilités. L'instance émet 46 recommandations pour rétablir un système à bout de souffle.

Claire Hédon est la Défenseure des droits depuis le 22 juillet 2020.

Des alertes sur l'état de la protection de l'enfance sont lancées depuis plusieurs années. En quoi la situation est-elle plus dramatique aujourd'hui ? Le système est-il à bout de souffle ?

Oui, la protection de l'enfance est en danger. Cette situation entraîne un risque de conséquences dramatiques pour les enfants. On n'avait jamais vu des situations aussi graves avec autant des décisions de justice non appliquées, d'accueils enfants dans des lieux non autorisés comme des hôtels ou des gîtes et de ruptures dans les parcours, des maltraitements qui restent sans réponses. Les situations difficiles se sont creusées en 2020, lors de la crise sanitaire, et ont perduré après. Il y a eu un effet de boucle, de cercle vicieux. Le retard dans la mise en place dans les mesures d'accompagnement entraîne plus de risques de placements. En parallèle, il y a plus de signalements qu'il y a 10 ans et un meilleur dépistage. Le nombre d'enfants en danger repérés est donc aussi plus nombreux.

Les départements et l'État se renvoient la balle sur les dépenses de plus en plus lourdes de la protection de l'enfance. Qui doit payer la facture ?

La précarité, notamment des mères isolées, les usages des écrans qui mettent en difficulté les enfants, la dégradation de l'école, les délais de prises en charge qui s'allongent en pédopsychiatrie... : toutes ces difficultés sociales participent aussi très largement à la dégradation de la protection de l'enfance. Les difficultés d'accès au logement jouent aussi un rôle qu'on ne peut pas ignorer. Je défie quiconque de ne pas être en difficulté éducative quand vous être entassés à 4 dans une chambre de bonne ou dans un logement insalubre. Les droits des enfants sont au croisement de plusieurs politiques publiques : solidarité, justice, éducation nationale, santé... En réalité, c'est toute la prise en charge de l'enfance qui est en difficulté aujourd'hui. Certes, les départements sont chefs de file de la politique de la protection de l'enfance. Ils consacrent d'ailleurs une bonne partie de leur budget à cette politique. Ceux qui ont «contractualisé» avec l'État ont reçu un soutien financier, mais résiduel, représentant à peine 2% du budget départemental dédié à l'ASE. C'est l'État qui doit rester garant du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pour cette raison que nos recommandations sont aussi adressées à plusieurs ministères, avec information du premier ministre. Dans un contexte budgétaire serré, il faut avant tout se poser cette question de fond : quelle société voulons-nous pour nos enfants ?

Mort d'Amandine malgré des signalements, procès des enfants placés du Nord, suicide d'une adolescente placée à l'hôtel... Concrètement, les défaillances de l'aide sociale à l'enfance (ASE) mettent la vie d'enfants en danger ?

Oui, nous nous sommes penchés sur le décès d'un jeune enfant de près de 3 ans après un placement non exécuté. Il est resté chez sa mère alors qu'il aurait dû être placé et a reproduit une mise en danger qui avait déjà eu lieu. Il est monté sur le toit de son immeuble en passant par un vasistas, il est tombé et il est mort. Dans un autre département, un jeune au parcours marqué par de multiples ruptures de prises en charge s'est suicidé. Nous avons aussi eu des témoignages sur des jeunes placés à l'hôtel, malgré l'interdiction de cet hébergement, et qui sont rentrés dans des réseaux de prostitution. On a rarement vu des situations aussi graves. Les difficultés d'accès aux soins en santé mentale sont très impressionnantes. Les mineurs de l'ASE constituent parfois la moitié des adolescents hospitalisés. En parallèle de ces difficultés, il y a eu des lois sur la protection de l'enfance, des avancées sur le papier, mais il existe un écart frappant entre le droit annoncé et son effectivité.

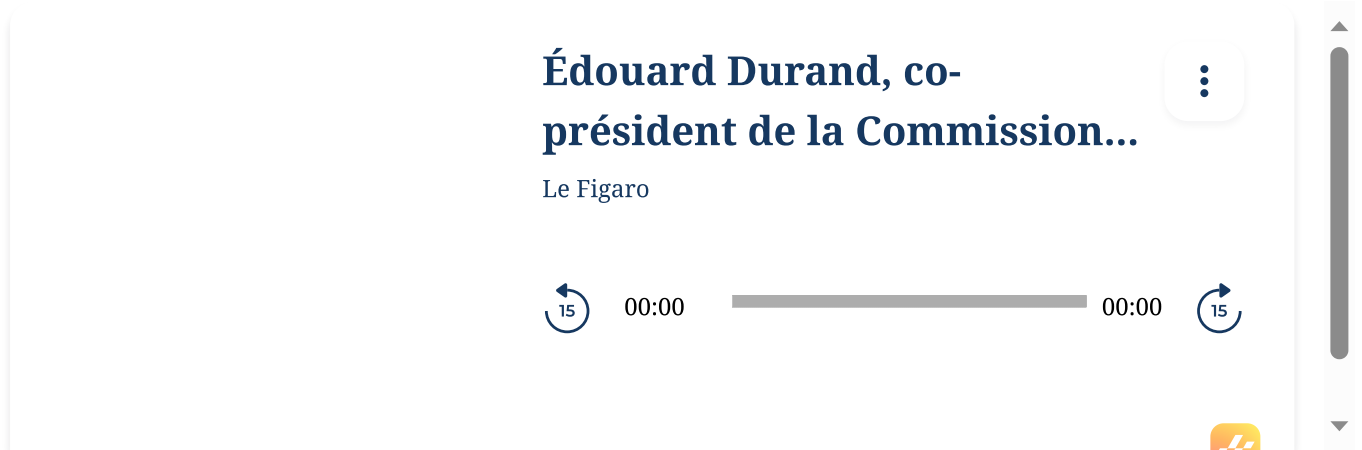
Qu'est-ce qui vous a marqué sur le terrain, lors de vos déplacements dans les départements ?

Nous avons été frappés par l'épuisement des travailleurs sociaux confronté à un turnover très important et à un travail en sous-effectif. Leur mal-être entraîne un taux d'absentéisme et des vacances de postes. Des services parfois entiers qui se trouvent en arrêt maladie. Ces professionnels ont pourtant à cœur de bien faire leur travail. Chez ceux qui avaient trop d'enfants à suivre, nous avons observé une perte de sens de leur métier. Ce n'est pas à nous d'établir un ratio d'enfant par éducateurs mais la question se pose. Plus globalement, il y a tout un travail de revalorisation de ce métier à mener.

Des anciens enfants placés dénoncent un parcours au sein de l'institution qui peut être «*plus défaillant que le parcours familial* ». L'aide sociale à l'enfance est-elle parfois un remède pire que le mal ?

Oui, on peut l'observer parfois. Il existe des situations gravissimes d'enfants ballottés de familles d'accueil en foyers. La prise de parole d'anciens enfants placés est une avancée. Il faut les écouter. Dans nos recommandations, nous appelons aussi à mieux prendre en compte la parole des enfants et à ouvrir des espaces de dialogue avec les familles. Ces dernières ne sont pas toujours assez entendues. C'est une autre défaillance. Nous recommandons aussi de renforcer la politique d'aide à la parentalité. En France, nous ne sommes pas très bons sur la prévention. Mais c'est là qu'il faut mettre l'accent pour éviter que des situations se dégradent. Malheureusement, on voit aujourd'hui des PMI (protection maternelle et infantile) qui

ferment alors qu'elles jouent un rôle important de prévention. La convention internationale des droits de l'enfant garantit d'ailleurs que les parents puissent être aidés si besoin car cela protège les enfants.



La rédaction vous conseille

- Coup de «com» ou gage de stabilité? En crise, la politique de l'enfance hérite d'un haut-commissariat
- Prostitution de mineurs: des parents racontent leur «descente aux enfers»
- À la découverte de « l'enfantisme », ce courant de pensée qui dénonce une forme de racisme envers les enfants

Fraude aux eaux minérales : comment l'Elysée et Matignon ont cédé au lobbying de Nestlé malgré les alertes des autorités de santé

Des mails et des notes ministérielles révélés par « Le Monde » et Radio France montrent comment l'exécutif a autorisé le groupe suisse à continuer à commercialiser ses eaux en bouteille (Perrier, Vittel, Hépar, Contrex) avec des filtres illégaux.

Par Stéphane Mandard

Publié aujourd'hui à 06h00, modifié à 10h03 • Lecture 10 min.

Article réservé aux abonnés



COLCANOPA

L'affaire de la fraude aux eaux minérales n'a pas encore livré tous ses secrets. A la suite des révélations du *Monde* et de la cellule d'investigation de Radio France, en janvier 2024, Nestlé a reconnu avoir eu recours à des traitements interdits pour faire face à des problèmes de contaminations notamment bactériologique de ses eaux en bouteille (Perrier, Vittel, Hépar, Contrex...) et a accepté de payer une amende de 2 millions d'euros pour échapper à un procès. Un an après, de nouveaux documents obtenus par *Le Monde* et Radio France ouvrent un nouveau chapitre, politique.

De nombreux échanges de mails et de notes ministérielles montrent comment l'exécutif a privilégié les intérêts de Nestlé au détriment des consommateurs en laissant le groupe suisse continuer à commercialiser une eau qu'il savait non seulement non conforme à la réglementation mais aussi à risque pour la santé, principalement d'ordre virologique. Un dossier qui a été suivi et arbitré jusqu'au sommet de l'Etat, à l'Elysée.

Un an avant que le scandale ne soit rendu public, dans une note du 20 janvier 2023 restée jusqu'ici confidentielle, le directeur général de la santé (DGS), Jérôme Salomon, fait part de ses recommandations auprès de la ministre chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, Agnès Firmin Le Bodo. Elles sont aussi claires que radicales : *« Compte tenu des enjeux sanitaires et réglementaires, la proposition de la DGS est de suspendre immédiatement l'autorisation d'exploitation et de conditionnement de l'eau pour les sites de Nestlé dans les Vosges. »* Comprendre, il faut réagir vite en coupant sans attendre le robinet des usines d'embouteillage du groupe Nestlé. Les recommandations du patron de la DGS valent également pour le site de Perrier à Vergèze, dans le Gard. Elles n'ont jamais été appliquées.

Lire aussi | [Fraude aux eaux minérales : « On ne peut pas être sûr qu'il n'y a plus de tromperie sur le site de Perrier »](#)

Pour justifier sa position, Jérôme Salomon met en avant plusieurs éléments issus des travaux d'évaluation menés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et présentés aux cabinets des ministres de la santé et de l'industrie lors d'une réunion organisée le 9 janvier : l'utilisation de microfiltres inférieurs à 0,8 micromètre n'est *« pas acceptable réglementairement »* en raison de *« l'impact sur le microbisme de l'eau »*, l'eau à l'émergence (en sortie de puits) n'est *« pas microbiologiquement saine »* et ne peut donc être considérée comme une eau minérale naturelle, la nappe souterraine n'a *« pas été tenue à l'abri de tout risque de pollution »*.

Lobbying dès la fin de l'été 2021

La note est remontée dès le 24 janvier au cabinet de la première ministre Elisabeth Borne. Elle met également en garde le gouvernement contre le risque de s'exposer à un conflit avec la Commission européenne en cédant aux demandes du numéro un mondial de l'eau en bouteille : *« Nestlé Waters pourrait demander à poursuivre l'embouteillage, avec le maintien de la microfiltration à 0,2 micromètre, par dérogation, le temps de mettre en place un plan d'actions pour recouvrir la qualité de l'eau à l'émergence, anticipe-t-il avant d'avertir : aucune procédure de dérogation n'est prévue par la réglementation. Cette proposition n'est donc pas acceptable et pourrait exposer la France à un risque de contentieux européen. »* Cette dernière phrase est surlignée en gras. C'est pourtant ce risque qu'a pris la France en cédant à Nestlé.

Newsletter

« Chaleur humaine »

Comment faire face au défi climatique ? Chaque semaine, nos meilleurs articles sur le sujet

S'inscrire

Un mois plus tard, une concertation interministérielle est organisée entre le 22 et le 23 février sur le cas des usines d'embouteillage de Nestlé dans les Vosges et dans le Gard. Elle est ouverte aux cabinets des ministères de la santé, de l'industrie et de Matignon. Roland Lescure à l'industrie, François Braun à la santé. Cette concertation est placée sous la direction de deux conseillers de l'Élysée et de Matignon, Victor Blonde (consommation et concurrence) et Cédric Arcos (santé). A l'issue de cette réunion, les préfets sont autorisés à valider la microfiltration en dessous de 0,8 micromètre, comme le demandait Nestlé, en dépit des recommandations et des mises en garde de la DGS et du ministère de la santé. Nestlé a gagné.

Le lobbying de la multinationale s'était mis en place dès la fin de l'été 2021. Le 31 août, Nestlé est reçu à sa demande, par le cabinet de la ministre de l'industrie Agnès Pannier-Runacher. Le groupe suisse vient d'apprendre que la répression des fraudes, en enquêtant sur les pratiques de son concurrent Alma (Cristaline, Saint-Yorre), était désormais sur sa piste. Inquiète, la multinationale vient s'enquérir de la situation auprès de Bercy. Dans un compte rendu de cette réunion, le directeur de cabinet de la ministre résume les attentes de Nestlé vis-à-vis de l'Etat : *« Une interprétation plus large de la*

réglementation car ils auront toujours besoin de méthodes de microfiltration dont la validité n'est pas établie. » L'opération est lancée.

Lire l'enquête | [Eaux en bouteille : des pratiques trompeuses à grande échelle](#)

La réponse de la répression des fraudes arrive le 14 septembre. Dans une note intitulée « *fiche pour le ministre* », elle renvoie la balle à la DGS concernant la demande de Nestlé de pouvoir continuer à utiliser des procédés de filtrage en dessous du seuil de 0,8, cette microfiltration étant selon l'industriel « *indispensable pour garantir la sécurité des eaux* ». Le ministère de la santé entre à son tour dans la boucle. Plusieurs échanges ont lieu entre les ministères. L'occasion de saisir la justice (l'article 40 du code de procédure pénale impose à toute administration de dénoncer tout délit qui viendrait à sa connaissance) est écartée. Bruno Le Maire (Bercy), Agnès Pannier-Runacher et Olivier Véran (santé) préfèrent commander un rapport à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), qui ne vise pas spécifiquement le groupe Nestlé, mais « *l'utilisation de traitements non autorisés par tous les minéraliers* ». Plusieurs usines seront inspectées, notamment trois sites du Gard mais pas celui de Perrier.

Avec six mois de retard, le rapport de l'IGAS atterrit en juillet 2022 sur les bureaux de Bruno Le Maire et François Braun, qui vient de succéder à Olivier Véran. Les conclusions sont accablantes. Le patron de la DGS les résume dans un mail adressé au cabinet du nouveau ministre de la santé le 14 juillet 2022 : « *Toutes les dénominations commerciales de Nestlé font l'objet d'un traitement non conforme.* » Il alerte sur un « *risque médiatique particulièrement fort* » et « *un risque de contentieux avec la Commission européenne* » pour ne pas avoir prévenu Bruxelles de telles pratiques. En outre, il prévient que « *le lobbying de la profession pourrait être très important pour élargir les traitements autorisés* » et précise que « *Nestlé Waters a vu le nouveau cabinet Mefsin [économie et finances]* ». Le rapport de l'IGAS est resté confidentiel jusqu'aux révélations du *Monde* et de Radio France, en janvier 2024.

Les cabinets d'Elisabeth Borne et d'Emmanuel Macron informés

Nestlé, lui, a très vite cherché à en connaître les conclusions. Le 2 août, une rencontre est organisée entre Muriel Liénau, la présidente de Nestlé Waters, Nicolas Bouvier, du cabinet de lobbying Brunswick, et Victor Blonde, chargé notamment des questions de consommation et de concurrence à l'Elysée mais aussi à Matignon. Un mois plus tard, M. Bouvier, qui a également rencontré les cabinets des ministres de la santé et de l'industrie, relance le secrétariat du conseiller pour le compte de Nestlé. Il s'inquiète de n'avoir « *toujours aucun retour au sujet de l'IGAS* ». Le lendemain matin, Cédric Arcos, le conseiller santé d'Elisabeth Borne, envoie un mail au directeur de cabinet adjoint de François Braun : « *Guillaume, suite des échanges avec Nestlé Waters et nous allons les recevoir (d'ici dix jours je pense). Pourrez-vous me faire remonter d'ici là quelques billes, notamment sur les suites de l'IGAS ?* » Moins d'une heure plus tard, ce dernier lui répond : « *OK on te remonte ça ASAP.* »

D'autres rendez-vous ont été organisés entre Nestlé et les conseillers des ministères, de Matignon, et même de l'Elysée. Ainsi, dans un mail du 24 août 2022, un des conseillers de François Braun fait le compte rendu d'échanges qu'il vient d'avoir avec la patronne de Nestlé Waters et le lobbyiste. On y apprend que les représentants de la firme suisse ont déjà eu l'occasion de rencontrer les directeurs de cabinet du ministère de l'industrie et de l'économie mais aussi le secrétaire général de l'Elysée. Contacté, l'Elysée n'a pas démenti ce rendez-vous. Le conseiller du ministre de la santé évoque aussi la contamination des puits des marques Contrex, Hépar et Perrier : « *Je pense que j'ai eu la moitié de l'histoire sur le risque réel... Ils veulent surtout savoir où en est le rapport de l'IGAS.* »

Début septembre, François Braun transfère le dossier à Agnès Firmin Le Bodo, ministre chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé. Le 28 septembre, sa directrice de cabinet adresse au cabinet d'Elisabeth Borne, et à une conseillère d'Emmanuel Macron chargée des politiques commerciales, une note « *en vue de l'entretien Elysée/Matignon avec les représentants de Nestlé Waters* ». L'entretien est programmé le lendemain. Elaborée par les ministères de l'industrie et de la santé, la note annonce un « *point de situation en vue d'une rencontre entre Nestlé Waters Supply Est et le cabinet du président de la République* ». Il s'agit de rendre un arbitrage sur la demande de dérogation

formulée par Nestlé pour continuer à utiliser des systèmes de microfiltration interdits (0,2 micromètre). La note expose les « *manquements de Nestlé Waters aux exigences du code de la santé publique* », le fait que ce niveau de filtration n'est pas autorisé au niveau européen et « *l'existence de risques sanitaires liés à la présence de virus entériques d'origine hydrique (voire d'autres micro-organismes pathogènes)* ».

Les cabinets d'Elisabeth Borne et d'Emmanuel Macron sont donc informés dès septembre 2022 de risques sanitaires mais aussi juridiques : la note évoque l'intention de l'agence régionale de santé (ARS) des Vosges de saisir le procureur d'Epinal, « *compte tenu des manquements constatés* » et précise que Nestlé en a été informé. « *L'industriel souhaiterait être sécurisé juridiquement dans la poursuite de la filtration à 0,2 micromètre* », expliquent les ministères, tout en précisant qu'il semble « *délicat* » de « *sécuriser juridiquement (...) un industriel qui s'est mis en infraction* ».

Une « sorte de chantage »

Mais Nestlé ne désarme pas. La procédure judiciaire étant enclenchée pour ses sources Vittel, Contrex et Hépar dans les Vosges, il s'agit désormais pour la multinationale de sauver le soldat Perrier. Le 4 novembre 2022, le lobbyiste Nicolas Bouvier s'adresse cette fois au directeur de l'ARS Occitanie, Didier Jaffre, chargé des contrôles de l'usine de Vergèze dans le Gard : « *Permettez-moi de vous remercier de votre implication sur ce dossier, et de l'échange d'hier, dont le caractère sensible nécessite la confidentialité la plus large.* » M. Bouvier expose l'argumentaire de Nestlé afin d'obtenir le droit de conserver sa filtration à 0,2 micromètre : « *Ces filtres sont compatibles avec le cadre réglementaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à une désinfection de l'eau.* »

Le 28 novembre, l'Anses est saisie par la DGS pour trancher sur cette question. Les conclusions de l'autorité sanitaire sont sans équivoque : non seulement la microfiltration mise en place dans les usines de Nestlé est « *assimilable à une désinfection* », mais contrairement à ce que prétend le géant suisse elle est également « *inefficace vis-à-vis de la rétention de virus* ». Pire, « *dans la mesure où des bactéries indicatrices peuvent être retenues par la microfiltration, il devient difficile d'identifier un risque de présence de pathogènes dans l'eau filtrée* ». L'IGAS, déjà, prévenait que le maintien de la microfiltration pourrait constituer une « *fausse sécurisation* » et « *exposer les consommateurs à un risque sanitaire en lien avec l'ingestion de virus* ».

Pour le patron de la DGS, Jérôme Salomon, il est urgent d'agir. Face à l'inertie du gouvernement, il recommande le 20 janvier 2023 de « *suspendre immédiatement l'autorisation d'exploitation et de conditionnement de l'eau pour les sites Nestlé des Vosges* » et d'étendre cette interdiction « *au site d'embouteillage de Perrier, où des traitements non autorisés sont aussi mis en place* ». Dans un autre message, M. Salomon évoque une « *sorte de chantage* » de la part de Nestlé Waters envers les ARS : le groupe refuse d'indiquer les points de prélèvements d'eau brute pour réaliser les contrôles tant que la microfiltration n'est pas confirmée. La multinationale joue également la carte de l'emploi pour obtenir gain de cause.

Dans un mail adressé le 16 janvier, une conseillère du ministère de l'industrie résume un échange qu'elle vient d'avoir avec la préfète des Vosges au sujet d'un plan social (« *155 emplois menacés* ») lié à la perte du marché allemand pour Vittel : « *Le plan social serait beaucoup plus important si microfiltration à 0,2 pas autorisée : il faudrait ajouter entre 170 et 190 emplois. La préfète rappelle qu'un tel plan social serait très difficilement absorbable pour le territoire.* »

Nestlé autorisé à maintenir ses filtres

La stratégie s'avère payante. A l'issue de la concertation interministérielle des 22 et 23 février, Matignon autorise Nestlé à maintenir ses filtres. Une correspondance électronique interne à la DGS datée du 31 janvier confirme que « *la position du ministère de l'industrie d'autoriser la microfiltration à un seuil inférieur à 0,8 micromètre* » l'a emporté. Contacté, Victor Blonde, qui a depuis rejoint la banque d'affaires Perella Weinberg, assure, contrairement à ce que précise l'arbitrage défavorable au ministère de la santé, que « *toutes les décisions ont été prises en cohérence avec les avis des ministères compétents* ». De son côté, l'Elysée, déclare qu'il « *n'a pas vocation à intervenir sur les méthodes de microfiltration de l'eau mais que l'attention de ses équipes a été attirée sur ce sujet par l'entreprise Nestlé* ».

– comme c’est le cas d’autres entreprises sur d’autres sujets – et a renvoyé les intéressés vers les services de l’Etat ».

Dans l’entourage d’Elisabeth Borne, on assure que « *le sujet n’a jamais été remonté à la première ministre* ». Son directeur de cabinet de l’époque, Aurélien Rousseau, après consultation de ses conseillers, reconnaît du bout des lèvres qu’une note, récupérée par *Le Monde* et Radio France, lui a bien été directement adressée, le 5 octobre 2022, mais il assure n’en avoir aucun souvenir : « *C’est le seul document qui évoque le sujet qui m’a été transmis. Je n’ai pas été saisi de désaccords entre les ministères. A aucun moment, un sujet éventuel de santé publique ne m’a été remonté.* » Il reconnaît tout de même « *une erreur d’appréciation manifeste sur la profondeur du sujet* ».

Dans l’entourage de Bruno Le Maire, commanditaire et destinataire du rapport de l’IGAS en juillet 2022, on assure que « *le ministre a appris cette affaire dans la presse, en janvier 2024* ». Son directeur de cabinet, Bertrand Dumont, interrogé sur sa rencontre avec les dirigeants de Nestlé, évoquée dans un mail, affirme : « *Je n’en ai aucun souvenir. Il faudrait que je reprenne mes agendas* », avant de préciser : « *Peut-être que lors d’une rencontre avec les dirigeants de Nestlé, la question a été abordée, parmi d’autres, mais je ne m’en souviens pas.* »

Au sujet de la concertation interministérielle à l’issue de laquelle Matignon a tranché en faveur de Nestlé, il ajoute : « *C’est Roland Lescure qui gérait le dossier à l’industrie. Son cabinet m’a peut-être mentionné un dossier en cours, mais je ne m’en souviens pas.* » Roland Lescure, lui, ne nie pas avoir été chargé du dossier, mais assure : « *Je ne savais pas que la direction générale de la santé réclamait la suspension de l’exploitation des ressources. Nous avons fait une recommandation au regard des informations dont nous disposions. C’est Matignon qui était ensuite décisionnaire.* »

Lire aussi | [Fraude aux eaux minérales : un juge d’instruction désigné après la plainte visant Nestlé pour tromperie](#)

Les souvenirs du ministre de la santé de l’époque, François Braun, sont flous eux aussi : « *Un risque sanitaire avait bien été identifié, mais le risque humain, lui, n’était pas avéré.* » Quant à la ministre déléguée, Agnès Firmin Le Bodo, aujourd’hui députée de Seine-Maritime, elle réserve ses réponses à « *la commission d’enquête parlementaire en cours au Sénat* ». Pour son rapporteur, le sénateur de l’Oise Alexandre Ouizille (Parti socialiste), « *ces révélations vont conduire la commission à élargir les auditions du côté de l’Elysée et de Matignon* ».

Stéphane Mandard

Le Monde Boutique

Découvrir

Soldes

Une large sélection à prix réduits

Bilan du Monde 2025

Géopolitique, économie, environnement en 2024